



## Délais de réalisation des travaux votés en AG et paiement.

Par **JFSTEL**, le **31/07/2013** à **18:18**

Bonjour,

J'ai acquis un bien immobilier il y a deux ans en 2011. Certains travaux, votés en 2008, n'ont pas été réalisés et les appels de fonds n'ont pas eu lieu comme prévu et indiqué dans les procès verbaux fourni lors de la vente.

Avant la vente ma venderesse s'était engagé auprès du syndic à régler les travaux et à supporter les éventuels coûts supplémentaires dû au retard de réalisation.

Aujourd'hui le syndic me réclame le paiement de ces travaux. J'estime que ces sommes auraient du figurer dans le questionnaire remis par ce syndic au notaire lors de la vente.

De plus ma venderesse s'était engagée au moment de la signature à régler tout ce qu'elle avait voté et qui se trouvait en retard de réalisation. Je précise qu'elle était membre du conseil syndical.

Malgré un courrier de ma part elle refuse de donner suite. Devant qu'elle juridiction (litige de moins de 5000E) dois je présenter mon affaire ? Existe t'il une autre procédure ? A t'on l'obligation d'être représenté ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Lag0**, le **31/07/2013** à **19:54**

[citation]De plus ma venderesse s'était engagée au moment de la signature à régler tout ce qu'elle avait voté et qui se trouvait en retard de réalisation.[/citation]

Bonjour,

Sous quelle forme était cet engagement ? Est-ce noté sur l'acte de vente ?

Par **JFSTEL**, le **01/08/2013** à **21:32**

Bonsoir, merci pour votre réponse.

Il est écrit dans mon contrat de vente "Le vendeur règlera au syndic au moyen des fonds provenant de la vente le coût des travaux de copropriété décidé avant le 26 mars 2011 exécutées ou non ou en cours d'exécution". Par la suite il appartiendra aux parties d'effectuer directement Entr'Elles les comptes et remboursements nécessaire ce qu'elle s'engage à effectuer dans un délai de 15 jours à première demande de l'un ou de l'autre